

RECOMMANDATION 19 DU GROUPE DE TRAVAIL

Examiner la possibilité d'ouvrir, à l'étranger, des centres chargés de traiter les demandes de gens d'affaires immigrants.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité accepte sans réserve la recommandation 19 du groupe de travail et encourage vivement le gouvernement à envisager immédiatement la possibilité d'ouvrir ces centres pour traiter tous les aspects des demandes des gens d'affaires immigrants à l'étranger.

RECOMMANDATION 20 DU GROUPE DE TRAVAIL

Examiner la possibilité de porter à deux ans, au lieu de neuf mois, la période de validité du visa d'immigrant.

RÉACTION DU COMITÉ

Les formalités de l'obtention de l'attestation de sécurité et du certificat médical rendent la prolongation du visa d'immigrant difficile, voire impossible à réaliser.

Comme il le signale dans l'exposé visant la recommandation 16, le Comité préférerait qu'on interprète de façon souple les dispositions de la Loi relatives au séjour. Les agents de l'immigration devraient reconnaître que les investisseurs et entrepreneurs sont appelés à se rendre à l'étranger.

RECOMMANDATION 21 DU GROUPE DE TRAVAIL

Examiner la possibilité d'accorder un visa conditionnel aux requérants qui préfèrent choisir d'effectuer un placement au Canada même.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité rejette cette recommandation pour diverses raisons. Les dispositions actuelles de la Loi et du Règlement assurent suffisamment de souplesse à cet égard. Les visas conditionnels pourraient nuire au succès du programme en réduisant la motivation pour le travail de promotion à l'étranger, qui a constitué un élément crucial du programme jusqu'ici. La protection qu'un visa conditionnel pourrait offrir à un investisseur en lui permettant d'aller inspecter à l'avance sur place un investissement éventuel est également accordée par un visa de visiteur.